CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 7 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-149

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-neuf heures,
Présents :	46	le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés :	17	la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs :	14	après convocation légale en date du 1er juillet 2025, sous la
Votants :	60	Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :
MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :
MME Béatrice ANTONY, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marine NEGRE, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à MME Annick MALLET
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Gilbert GLANDIERES donne pouvoir à M. René PELISSIER
M. Axel JOURQUIN donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT
M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à M. David VITAL
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 11 JUIL. 2025 , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 11 JUIL. 2025

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-149-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : GEMAPI - PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DU BÈS - VALIDATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ET ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la délibération n°2019-454 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 novembre 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Bès ;

Considérant que trois tranches de travaux ont déjà été conduites sur ce bassin versant et qu'il convient de poursuivre cette démarche de gestion intégrée de la ressource en eau ;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage, annexée à la délibération ;

Vu l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté, annexée à la délibération ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2025, relatif à la mise en œuvre du PPG du bassin versant du Bès, détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2025		**RECETTES PREVISIONNELLES 2025**	
Préparation et suivi administratif et technique des travaux	6 068,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne (50%)	3 034,00 €
		Département du Cantal (6%)	372,00 €
		Autofinancement Saint-Flour Communauté (34%)	2 662,00 €
TOTAL (TTC)	**6 068,00 €**	**TOTAL (TTC)**	**6 068,00 €**

Considérant que la contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre de cet outil pourrait s'élever à 2 662,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;

APPROUVE les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;

AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant ;

AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-149-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-149-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Avenant n°1

A la Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, représenté par son Président, Bernard BASTIDE, dûment mandaté par le Comité syndical, et ci-après dénommé, le SMAG PNR Aubrac

d'une part,

Et

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par son Conseil communautaire, et ci-après dénommée SFC

d'autre part,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2019 adoptant la délégation de maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès sur le territoire Saint-Flour communauté au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès sur le territoire de Saint-Flour Communauté conclue le 7 Février 2020,

Vu la proposition faite aux membres du Comité de Pilotage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès de prolonger d'un an la mise en œuvre du PPG et validée à l'unanimité lors de la réunion du 25 janvier 2024,

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-149-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Saint-Flour Communauté, a délégué la maîtrise d'ouvrage du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin du Bès au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, par convention signée le 7 Février 2020. Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2024,

Afin de poursuivre la dynamique engagée sur le bassin, les membres du Comité de pilotage du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin du Bès ont souhaité pouvoir prolonger la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du PPG.

Saint-Flour Communauté souhaite poursuivre son engagement et ses actions en faveur de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques sur le bassin versant du Bès.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE

L'article 5 de la convention cadre intitulé « Durée, résiliation et contentieux » est modifié comme suit :

La présente convention est consentie pour la durée du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin du Bès, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait, pour valoir ce que de droit, en double exemplaire, le

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac :	La Présidente de Saint-Flour communauté :
Bernard BASTIDE	Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-149-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Préparation et mise en œuvre des actions du PPG sur l'année 2025

Annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du **Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin du Bès** sur le territoire de Saint-Flour Communauté

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, représenté par son Président, Bernard BASTIDE, dûment mandaté par le Comité syndical, et ci-après dénommé, le SMAG PNR Aubrac

d'une part,

Et

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, et ci-après dénommée Saint-Flour Communauté

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-149-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ARTICLE 1 : OBJET

Ce document est une annexe à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage, signée le 7 février 2020 et établie entre Saint-Flour Communauté et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin du Bès.

Cette annexe opérationnelle précise les engagements de chacune des deux parties pour l'élaboration du PPG et la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'actions sur l'année 2025.

ARTICLE 2 : DÉTAIL DES ACTIONS PRÉVUES EN 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les actions prévues en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès sur le territoire de Saint-Flour Communauté, sont les suivantes :

- Organisation et animation d'un Comité de pilotage annuel pour suivre la mise en œuvre du PPG.
- Information et coordination des différents acteurs et partenaires de la démarche : élus, exploitants agricoles, association de pêche, partenaires techniques et financiers…
- Assistance technique auprès des riverains ayant des projets en lien avec les rivières ou les milieux aquatiques.
- Montage et suivi des dossiers règlementaires et de demande de subventions.
- Suivi des travaux d'aménagement de points d'abreuvement et de mise en défens des berges du Bès et du Rioumau (Reliquat tranche 5 du PPG).
- Sensibilisation des usagers de l'eau.

ARTICLE 3 : DÉTAIL DES MISSIONS DU SMAG PNR AUBRAC

Afin de mener à bien les actions programmées en 2025 (cf Article 2), le SMPAG PNR Aubrac assure :

- L'information et la coordination des différents acteurs et partenaires de la démarche : élus, exploitants agricoles, association de pêche, partenaires techniques et financiers…
- Le montage et le suivi des dossiers règlementaires et de demande de subventions.
- L'élaboration des documents administratifs et techniques nécessaire à la mise en œuvre des actions.
- Le suivi des marchés publics de travaux.
- Le suivi des travaux sur le Bès et Rioumau (reliquat de la tranche 5) : suivi du chantier, prise de décision, réception du chantier, paiement etc...
- La valorisation auprès des usagers de l'eau (habitants du territoire, élus, partenaires, riverains etc…) des actions menées dans le cadre du PPG.
- Sensibilisation des usagers de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-149-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ARTICLE 4 : ESTIMATION DU TEMPS PASSÉ ET CALENDRIER

L'ensemble des missions mentionnées à l'Article 3 représentent **14 jours de travail** assurés par Léa Bissière et Sixtine Gronnier—Finck, chargée de mission Milieux aquatiques du SMAG PNR Aubrac, répartis comme suit :

	Nombre de jours
Information des acteurs et assistance technique riverains (dont COPIL)	5
Marché public	1
Suivi des travaux tranche n + reliquat tranche n-1	2
Suivi général (administratif dont subventions, suivis scientifiques, communication, bilan du PPG)	6
TOTAL	14

Le calendrier de travail pour l'année 2025 est le suivant :

- 1er semestre 2025 : Dépôt des dossiers de subvention auprès des différents financeurs. Comité de pilotage
- 2ème trimestre 2025 : Préparation des travaux.
- 3ème trimestre 2025 : Suivi des travaux, finalisation de la tranche 5 du PPG Bès.
- 4ème trimestre 2025 : Réception des travaux et demandes de solde auprès des partenaires financiers.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pour permettre la mise en œuvre des actions programmées dans la 6ème tranche de travaux du PPG du Bès, la Communauté de communes s'engage à :

- Communiquer sur les actions menées dans le cadre du PPG.
- Mobiliser les élus de son territoire pour faciliter la mise en œuvre des actions programmées.
- Couvrir la part de l'autofinancement selon les modalités décrites à l'Article 6.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-149-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Afin de permettre la mise en œuvre des missions mentionnées à l'Article 2, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT
Ligne de trésorerie	0,00 €
Préparation et suivi administratif et technique des tranches (partie SFC du BV) + frais de déplacement	6 068,00 €
TOTAL	**6 068,00 €**

RECETTES ATTENDUES	MONTANT	%
Agence de l'eau Adour-Garonne - animation	3 034,00 €	50 %
Département Cantal * - Animation	372,00 €	6 %
TOTAL SUBVENTIONS	**3 406,00 €**	56 %

RESTE A CHARGE DE SFC	**2 662,00 €**	44 %

La contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre des actions programmées en 2025 sera versée en deux fois :

- Un acompte de 70% dès signature de la présente annexe opérationnelle
- Le solde après achèvement des travaux programmés.

Fait, pour valoir ce que de droit,

en double exemplaire, le .

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac :

Bernard BASTIDE

La Présidente de Saint-Flour Communauté :

Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-149-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025